



MAIRIE DE  
SIX-FOURS-LES-PLAGES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE : 39

Présents : 26

Séance du mercredi 27 juillet 2022

Le vingt sept juillet deux mille vingt deux à 15h00, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,.

**Etaient Présents :** Monsieur VIALATTE, Madame ROSTAGNO, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître KUNTZ, Monsieur PEREZ, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Madame SCHELL, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur COURIOL, Madame CHAMOIX, Madame ESPINASSE, Monsieur TONELLI, Madame BROTONS, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Madame ANTONINI, Monsieur LO MONACO, Madame THIRY, Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Monsieur BALDACCHINO, Maître COMANI.

**Procurations :** Maître Jérémy VIDAL à Docteur Stéphanie GUILLAUME, Madame Delphine QUIN à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Monsieur André MERCHEYER à Madame Linda SCHELL, Monsieur Hervé FABRE à Madame Florence ANDRIEUX, Docteur Bruno ROURE à Monsieur Joël TONELLI, Monsieur Denis PERRIER à Madame Dominique ANTONINI, Monsieur Jean-Philippe PASTOR à Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Frédéric BOCCALETTI à Monsieur Gilles BALDACCHINO, Monsieur Dominique NEMETH à Maître Philippe COMANI, Madame Françoise BERGEOT-PENNACCHIO à Monsieur Didier GARCIA.

**Arrivés en cours de séance :** Monsieur GARCIA à 15h03, Madame CASSAR et Madame CALABRESE à 15h05

**Excusés :**

**Secrétaire de Séance :** Madame LEGHEDDAR

**Clôture de la Séance :** 15h48

ANNEXE A LA DELIBERATION  
N° \_\_\_\_\_  
M<sup>me</sup> SERALTA  
Directeur Général des Services

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16182

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DEMISSION DE MME ROMBONI VALÉRIE - INSTALLATION DE MAITRE COMANI PHILIPPE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE**

**PREND ACTE** Du rapport ci-dessus.  
Mme.Romboni Valérie, Conseillère Municipale démissionnaire, est remplacée par Maitre Comani Philippe

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16183

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 01 JUIN 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions ; Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'ADOPTER** Le dit compte-rendu

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16184

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 1ER JUIN 2022**

Après lecture du rapport,

Maître Comani demande des précisions sur certaines activités qui ont fait l'objet de vos décisions n°135 à 137 du 19 mai c'est à dire les activités de vente de métaux, location Roches Brunès et dont le point communal c'est ses activités sont finement arrêtés par vos décisions.

Monsieur le Maire indique sur les informations de Madame la Directrice Générale des Services que ce sont des réactivations de régies existantes à la demande du trésorier qui sont destinées à encaisser des recettes éventuellement par exemple des ventes de bois

Madame la Directrice Générale des Services confirme que le trésorier est informé

Monsieur le Maire demande si sa réponse convient à Maître COMANI qui renchérit sur 2 autres questions à propos d'une décision relative à un contrat de prêt de 3,7 millions d'euros

investissements qui seront concernés par ce prêt,

Monsieur le Maire lui demande de reprendre le budget que ses prédécesseurs avaient en leur possession.

Maître COMANI demande s'il y a des investissements particuliers qui pourraient constituer cette demande de prêt. Monsieur le Maire lui maintient que c'est pour le financement de l'ensemble de la section d'investissement et que le prêt n'est pas affecté à une opération particulière.

Maître COMANI continue sur le festival des pointus qui a eu lieu début juillet pour lequel a été pris plusieurs décisions pour les engagements d'artistes, il souligne qu'il y a eu 3 annulations et que certains prévoyaient des avances et se questionne sur les méthodes de remboursements.

Monsieur Le maire répond que la commune est assurée par les annulations du fait des conditions météorologiques et que les prestations sont remboursables, et confirme avec l'aval de la Directrice Générale des Services que l'assureur de la commune va prendre en charge la dépense.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT  
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT PREND ACTE**

PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16185

RAPPORTEUR : Joseph MULE

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTERIEURE: INDEXATION DES TARIFS**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

5 contre : Monsieur BALDACCHINO + procuration Monsieur BOCCALETTI, Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE

**DECIDE**

**DE DIRE**

Que les tarifs applicables sur le territoire de Six-Fours-les-plages sont les suivants :

<b>2022</b>			
<i>Surface totale (m<sup>2</sup>)/ commerce, entreprise ou afficheur</i>	<i>≤ 12</i>	<i>12 &lt;X &lt;50</i>	<i>≥ 50</i>
Enseignes (€/m <sup>2</sup> )	0 €	42,80 €	85,60 €
Publicités et préenseignes non numériques(€/m <sup>2</sup> )	21,40 €	21,40 €	42,80 €
Publicités et préenseignes numériques (€/m <sup>2</sup> )	64,20 €	64,20 €	128,40 €

<b>2023</b>			
<i>Surface totale (m<sup>2</sup>)/ commerce, entreprise ou afficheur</i>	<i>≤ 12</i>	<i>12 &lt;X &lt; 50</i>	<i>≥ 50</i>
Enseignes (€/m <sup>2</sup> )	0 €	44,00€	88,00 €
Publicités et préenseignes non numériques (€/m <sup>2</sup> )	22,00€	22,00 €	44,00€
Publicités et préenseignes numériques (€/m <sup>2</sup> )	66,00 €	66,00€	132,00 €

**DE MAINTENIR** l'exonération de plein droit de la TLPE pour les enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>.

**DE MAINTENIR** l'exonération totale de la TLPE pour la publicité sur mobilier urbain implanté par convention sur domaine public,

**D'EXONERER** les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 0,5 m<sup>2</sup>.

**DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de prendre les mesures nécessaires au recouvrement de TLPE.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16186

RAPPORTEUR : Florence ANDRIEUX

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'ACCES AU SERVICE TELEMATIQUE SECURISE DE LA CAF DU VAR**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER L'AVENANT AUTORISANT L'ACCES AU COMPTE PARTENAIRE POUR LES SERVICES DES

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16187

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION "PRESTATIONS DE SERVICE" AVEC LA CAF DU VAR POUR LES CENTRES D'ACCUEIL DE LOISIRS.**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire a renouveler la convention pour le versement de la Prestation de Service des Centres de Loisirs maternels, primaires et adolescents pour l'année 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16188

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE "LES BISOUS DOUX" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU PEDIATRE ET REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions ; Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de la Crèche Familiale Municipale « Les Bisous Doux » désignant le Docteur Serge AIM, comme pédiatre et référent « Santé et Accueil Inclusif ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16189

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS MUNICIPAUX CRECHE FAMILIALE ET MULTI-ACCUEIL**

Après lecture du rapport,

Monsieur le Maire précise que lors d'un précédent conseil municipal cela avait été abordé et concerne tous les établissements qui ont des dépenses supplémentaires importantes, et

souligne que pour les établissements de la commune le nécessaire va être fait mais que ces décisions nationales mettent les crèches parentales en difficultés.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE**

**D'ADOPTER** Les règlements de fonctionnement de la crèche familiale et du multi-accueil municipaux modifiés conformément au décret n°2021-1131 du 30/08/2021, pour leur mise en application au 1er Septembre 2022.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16190

RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

**SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION "PRESTATION DE SERVICE" RELAIS PETITE ENFANCE - MISSIONS RENFORCEES ANNEE 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

### **DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention « Prestation de service Relais Petite Enfance – Missions renforcées.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16191

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2022**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions ; Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

### **DECIDE**

**D'ATTRIBUER** Les subventions suivantes :

CDAD	1 500 EUROS
ASSOCIATION VAROIS DE L APPEL DU 18 JUIN	300 EUROS
FANTAISIE PROD	10 000 EUROS

que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2022

## **DE DIRE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16192

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

### **PARTICIPATION COMMUNALE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES -ANNEE SCOLAIRE 2019/2020-VILLE DE SANARY**

Après lecture du rapport,

Monsieur BALDACCHINO relève qu'à l'école Carredon les bornes à incendie n'étaient pas conformes, que les travaux allaient être fait prochainement mais se demande si cela sera opérationnel à la rentrée scolaire.

Monsieur Le Maire répond que c'est une compétence qui a échappé à la mairie qui est devenue une compétence métropolitaine et souligne que les travaux seront fait dans les plus bref délais et opérationnel pour la rentrée.

Monsieur BALDACCHINO continue en disant que certaine bornes étaient encore à la commune, notamment celle qui est dans l'enceinte de l'école,

Monsieur le Maire indique que la commune allait dès le lendemain interroger la métropole et souligne les problèmes concernant les bornes à incendie car la réglementation a changé ainsi, les distances entre le terrain constructible et la borne à incendie étaient de 200m à vol d'oiseau et actuellement elles sont de 200m par les voies publiques. Aussi, certains secteurs de la commune où sont déposés des permis de construire, il n'y a pas de borne à incendie suffisamment proche du permis et la métropole donne donc systématiquement un avis défavorable à ces permis de construire. Aussi, certain nombre de borne ne dispose pas d'un débit suffisant.

Monsieur BALDACCHINO confirme.

Monsieur le Maire continue sur le fait que la métropole a engagé un travail de rénovation de l'ensemble du réseau mais cela risque de durer plusieurs mois voire années mais maintient qu'il va être le plus pragmatique possible surtout au sujet des écoles.

Monsieur BALDACCHINO continue sur le fait qu'il faudrait vérifier l'ensemble des écoles et établissements

Monsieur le Maire confirme.

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

## **APRÈS DEBAT**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

## **DECIDE**

**DE PARTICIPER** Aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la ville de Sanary, au titre de l'année scolaire 2019/2020, à raison de

1348,91 Euros par élève soit pour 26 élèves la somme de 35 071,66 Euros (TRENTE CINQ MILLE SOIXANTE ET ONZE EUROS ET SOIXANTE SIX CENTS).

**DE DIRE**

Que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16193

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**EXPLOITATION D'UN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE D'ACCESSOIRES POUR LA PISCINE MUNICIPALE ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION**

Après lecture du rapport,

Monsieur COMANI se questionne sur une gestion communale de ce service de fourniture.

Monsieur le Maire répond qu'il veut bien s'occuper de la sécurité des enfants, des établissements scolaires ainsi que tout ce qui touche à l'enfance, mais ne veut pas s'occuper de distribuer des accessoires de piscine. Il continue sur le fait que certaines personnes sont spécialisées dans ce domaine, pour faire la maintenance et réapprovisionner ces machines.

Monsieur COMANI continue sur l'éventualité de renforcer le personnel à la piscine.

Monsieur le Maire réagit en disant qu'il faudrait créer une nouvelle régie avec un régisseur pour gérer la distribution de ses accessoires.

Monsieur COMANI insiste sur le fait que la commune pourrait le faire directement.

Monsieur Le Maire confirme que cette idée n'est pas réalisable, qu'il y a des mises en concurrence et que la personne sélectionnée est celle qui offre le meilleur service et le meilleur prix.

Monsieur COMANI demande la possibilité d'amplifier les horaires d'ouverture de la piscine et mettre plus de personnel communal pour la gestion de la piscine.

Monsieur Le Maire répond que nous sommes actuellement en période de crise énergétique et qu'aujourd'hui il est préférable de diminuer les horaires d'ouverture afin de consommer moins d'énergie et indique que la question se pose pour tous les établissements sportifs où il faudrait revoir le temps d'éclairage des structures sportives. Il confirme donc que les horaires d'ouverture ne changeront pas.

Monsieur COMANI rappelle que les diagnostics du plan local d'urbanisme prévoient pour 2025 une seconde piscine.

Monsieur le Maire répond que c'était dans les projets de la ville mais les finances de la ville ne peuvent pas lui permettre et qu'il faut actuellement faire des choix, car l'État ne cesse de diminuer les dotations aux collectivités territoriales et qu'il pourrait ponctionner 0,5% sur le budget fonctionnement aussi soit on vote une augmentation massive des impôts, les impôts fonciers augmenteraient de 10/15/20%. soit il faut faire des choix et donc l'idée de faire une cuisine centrale pendant ce mandat à été abandonnée pour des raisons budgétaires ainsi que la

construction de la piscine. Il continue sur le fait que l'on a vécu sur le « quoi qu'il en coûte » qui est peut être bon pour l'État qui n'a pas de compte à rendre qui fait un déficit considérable qui ne cesse d'augmenter encore, mais que c'est toujours le contribuable qui paye et que l'État n'arrive pas à assurer ce qu'il doit et les communes, les départements et les régions vont leur venir en aide et qu'il faut par conséquent limiter les dépenses car il y a déjà des gros chantiers en cours notamment celui des écoles et au vu de l'inflation et l'augmentation du coût des emprunts, le budget va être largement dépassé. Il finira par annoncer que les estimations sont 20% au dessus de nos prévisions avant même de lancer les appels d'offres.

Monsieur COMANI demande un débat en conseil municipal sur les équipements envisageables pour les années à venir par rapport à la pression démographique.

Monsieur le Maire lui propose de lui présenter une prévision pluri-annuelle d'investissement lors du vote du budget.

Monsieur Le Maire revient sur le sujet de la piscine en disant que l'on a acquis le terrain, qu'il a essayé de faire porter le projet par la métropole, mais celle-ci est dans la même situation que la commune donc ce projet ne verra pas le jour dans les mois à venir et continue avec l'appui de Monsieur PEREZ en précisant que la piscine existante est une des dernières piscine tournesol encore en fonctionnement, mais la question se pose des investissements à faire pour la conserver.

Il terminera sur les interrogations à propos du projet de la piscine qui reste extrêmement coûteux, s'il n'est pas préférable d'adjoindre un bassin extérieur à la piscine déjà actuelle.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

#### **APRÈS DEBAT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre ; Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

#### **DECIDE**

**DE RETENIR** L'offre de la société TOP SEC en tant qu'exploitant du distributeur automatique d'accessoires pour la piscine municipale pour une durée de un an renouvelable de manière expresse, 3 fois pour une durée de un an.

**DE FIXER** Le montant de la redevance à 50 euros par an pour ce distributeur automatique d'accessoires pour piscine.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16194

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PORTUAIRE DU PORT DE LA COUDOULIERE - SASU SIX FOURS JET SKI**

Après lecture du rapport,

Monsieur Le Maire affirme que c'est un concessionnaire très sérieux avec un emplacement propre.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre ; Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**DE DIRE** Que la SASU SIX FOURS JET SKI exploite les emplacements sur le Domaine Public Portuaire du Port de la Coudoulière pour y exercer une activité de Jet ski.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à la convention initiale, désignant la SASU SIX FOURS JET SKI.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16195

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE LOCAL DE 42 M<sup>2</sup> SITUÉ DANS LA CAPITAINERIE DE LA COUDOULIERE ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre ; Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**DE PRENDRE ACTE** De l'attribution à la SAS AM PGS, représentée par son Président, Monsieur Antoine MITTAU, du local de 42 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée de la capitainerie de la Coudoulière, pour une durée de CINQ ANS à compter du 1er novembre 2022.

**DE FIXER** La redevance annuelle à 16 000 euros. Cette redevance sera révisée automatiquement, chaque année, en fonction du dernier indice INSEE du coût de la construction connu.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16196

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**DROITS DE PLACE DANS LES MARCHES - DROITS DE VOIRIE - TERRASSES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN MATIERE DE DROITS DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT - CAPTURE ET TRANSPORTS DES ANIMAUX ERRANTS**

Après lecture du rapport,  
Monsieur Mas Saint Guiral prend la parole pour préciser qu'il y a eu une modification dans la délibération.

Monsieur COMANI note une augmentation des tarifs et se questionne sur la méthode de calcul des augmentations prévues.

Monsieur Le Maire répond qu'elles sont calculées en fonction du coût de l'inflation, du fait que les tarifs n'avaient pas été revalorisés et de l'activité constatée sur ces lieux.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

Une modification a été distribuée en séance concernant les tarifs des marchés pour les fourgons, stands et étals alimentaires.

#### APRÈS DEBAT

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX

7 contre ; Monsieur BALDACCHINO + procuration Monsieur BOCCALETTI, Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**D'ABROGER** Les délibérations n°14954 du 27/03/17, n°14845 du 28/11/16, n°14462 du 30/07/15, n°14372 du 23/04/15 et n°14321 du 16/02/15 relative aux droits de place dans les marchés, droits de voirie, terrasses, occupation du domaine public en matière de droits de voirie et de stationnement et frais de capture et de transport des animaux errants

**DE CREER** Des nouveaux tarifs pour les terrasses non couvertes en zone littorale et non littorale et les terrasses couvertes en zone littorale et non littorale et place à l'année pour les transporteurs de fonds

**DE FIXER** A compter du 1er Septembre 2022, les nouveaux tarifs de droits de voirie, droits de place dans les marchés, terrasses, occupation du domaine public et frais de capture et de transport des animaux errants, selon le tableau ci-dessous

	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er Septembre 2022
<b>MARCHES</b>	1,79 €/ le ml/jour	1,79 €/ le ml/jour
<b>FOURGON, STAND, ETAL,...ALIMENTAIRE</b>		
*Hors saison par mois	220 €/mois	230 €/mois
* Hors saison par jour	50 €/jour	60 €/jour
*Saison estivale / mois (juin/juillet/août/septembre)	450€/mois	472 €/mois
*Saison estivale / jour (maximum 10 jours)	90 €/jour	100 € / jour
<b>CIRQUES ET AUTRES</b>	Tarifs actuels	Tarifs à compter du 1er Septembre 2022
Théâtre et Guignol / sans branchement	50 €/jour	50 €/jour
Petits cirques et attractions diverses (jusqu'à 99 places)	100 €/jour	100 €/jour

Moyens cirques (jusqu'à 150 places)	200 €/jour	220 €/jour
Grand cirques (à partir de 151 places)	350 €/jour	400 €/jour
Branchements électriques (forfait n'excédant pas 3 jours)	120 €/jour	150 €/jour
<b>TERRASSES</b>		
<b><u>Droit de 1ère installation</u></b>		
*Terrasses non couvertes – zone non littorale		30 € m2 / an
* Terrasses non couvertes – zone littorale		50 € m2 / an
* Terrasses couvertes – zone non littorale		50 € m2 / an
* Terrasses couvertes – zone littorale		80 € m2 / an
<b><u>Redevance annuelle le m2/an</u></b>		
*Terrasses non couvertes -zone non littorale	95€ m2/an	105 € m2 / an
* Terrasses non couvertes – zone littorale	130 €/m2	140 € m2 / an
*Terrasses couvertes – zone non littorale	130 €/m2	140 € m2/ an
*Terrasses couvertes – zone littorale	150 €/m2	160 € m2 / an
* Terrasses couvertes – zone littorale		
De 1 à 21 m2	150 € m2/an	160 € m2/ an
De 22 m2 à 31 m2	170 € m2/an	180 € m2 / an
De 32 m2 et plus	300 € m2/an	310 € m2/ an
Extension ponctuelle de terrasse n'excédant pas 50 m2 sur zone non littorale (lors de fêtes nationales, manifestations festives, feu d'artifice, etc..) de 9h00 à 3h00 du matin	30€ m2/jour	40 € m2/an
Extension ponctuelle de terrasse n'excédant pas 50m2 sur zone littorale* (lors de fêtes nationales, manifestations festives, feu d'artifice, etc...) de 9h à 3h00 du matin	30 € m2/an	40 € m2/ an

\* La zone littorale comprend les voies dont les noms suivent :

Promenade du Général Charles de Gaulle depuis la Reppe jusqu'au giratoire du traité de l'Elysée

Konrad Adenauer (côté mer et côté terre)

Corniche de Solviou depuis le giratoire du traité de l'Elysée Konrad Adenauer (côté mer et côté terre)

Corniche de la Coudoulière (côté mer et côté terre)

Port de la Coudoulière (côté mer et côté terre)

Parc de la Méditerranée

Corniche du Rayolet (côté mer et côté terre)

Corniche du Cros (côté mer et côté terre)  
 Rue de la citadelle (côté mer et côté terre)  
 Rond Point de la Citadelle (côté mer et côté terre)  
 Quai de la Prud'homie (côté mer et côté terre)  
 Quai Saint Pierre (côté mer et côté terre)  
 Corniche des Iles Paul Ricard ((côté mer et côté terre)  
 Presqu'île du Petit Gaou

Pour mémoire la zone non littorale comprend les noms de voies qui ne figurent pas dans la zone littorale

<b>TARIFS COMPLEMENTAIRES DES DROITS DE VOIRIE</b>		
* Vente au déballage diurne (foire, braderie,...)	5,25 € / ml	5,25 € / ml
* Vente au déballage nocturne (foire, braderie,...)	7,35 € / ml	7,35 € / ml
* Étalage sur trottoir	30 € ml/an	30 € ml/an
* Salons automobiles – Exposition de gros matériels - camions exposition – vente matériel	100 €/ jour	100 €/ jour
<b>STATIONNEMENT – PARKINGS</b>		
* Parking des Marines d'Ariana	5,50 €/vl/jour	10 €/vl/jour
* Parking du Cros	5,50 €/vl/jour	10 €/vl/jour
* Parking central Quai Saint Pierre	5,50 €/vl/jour	10 €/vl/jour
* Parking Corniche des Iles Paul Ricard	5,50 €/vl/jour	10 €/vl/jour
* Parking des Charmettes	5,50 €/vl/jour	10 €/vl/jour
Parking de la Gardiole	5,50 €/vl/jour	10 €/vl/jour

<b>TAXIS</b>		
* Droit de stationnement annuel payable dans le 1er trimestre de l'année concernée	250 € / an	270 € / an
<b>TRAVAUX</b>		
*Échafaudages	1,50 € m2 / jour	3 € / m2 / jour
* Panneaux de clôture, palissades, dépôt de matériaux	1,50 € m2 / jour	3 € / m2 / jour
* Élévateurs, grues, treuils	12 € / m2 / jour	14 € / m2 / jour
* Bennes, appareils de gâchage de mortier	4,50 € / m2/ jour	10 € / m2 / jour
* Camion déménagement, chantier, nacelle, stationnement	30 € / jour	37 € /jour

**Occupation illégale du domaine public sans autorisation par Arrêté Municipal ou au delà de la date fixée par Arrêté Municipal**  
**Il sera dressé un Procès verbal pour toute occupation illégale du domaine public**

<b>FOURRIERES CANINES</b>	Tarifs actuel	Tarifs à compter du 1er Septembre 2022
* Frais de capture si le propriétaire identifié récupère l'animal au Poste de Police	80 €	100,00 €

Municipale ou à la pré fourrière désignée <b>En cas de récidive</b>	400 €	500,00 €
Frais de capture + frais de transport si le propriétaire identifié récupère l'animal à la fourrière désignée (même avec passage en pré fourrière) <b>En cas de récidive</b>	200 €	250,00 €
Hormis capture et transport des animaux errants qui ne sont pas soumis à un indice de référence	550 €	600,00 €

<b>TRANSPORTEUR DE FONDS</b>	Tarifs actuel	Tarifs à compter du 1er Septembre 2022
Transporteur de fonds – la place à l'année		600 € / an

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16197

RAPPORTEUR : Thierry MAS SAINT GUIRAL

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE - DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA DELEGATION**

Après lecture du rapport,

Monsieur COMANI intervient en disant qu'il n'a pas pu consulter le rapport du délégataire, et se questionne sur le bilan du délégataire.

Monsieur Mas Saint Guiral répond que le nombre de voiture enlevée par an est environ 200/220 voitures. Nombre très faible pour un exploitant, jusqu'à présent il y avait un groupement, une des sociétés s'est désistée, le garage a été vendu et le repreneur ne souhaite plus exploiter ce secteur.

De plus, les conditions d'exploitation et les contraintes contractuelles sont très strictes et l'exploitant doit rester disponible 24/24h donc le domaine concurrentiel est très restreint.

Monsieur COMANI soulève le sujet de l'exploitation en régie initiale fait jusqu'en 2009.

Monsieur Mas Saint Guiral confirme que l'exploitation se passe très bien, les interventions se font dans les délais et la restitution des véhicules se fait même la nuit.

Monsieur Le Maire précise que les enlèvements de voitures sont exclusivement lors des jours de marché.

Monsieur COMANI revient sur le sujet de la régie municipale.

Monsieur Mas Saint Guiral confirme que l'idée de la régie est impossible au vu des

contraintes soulevées précédemment avec l'appui de Monsieur Le Maire qui souligne que l'entreprise qui est concessionnaire est aussi concessionnaire d'une partie de l'autoroute.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITÉ DES VOIX**

2 contre ; Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE** Du principe d'une délégation de service public afférent à la gestion de la fourrière automobile conformément aux dispositions de l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**D'AUTORISER** Le lancement de la procédure de consultation de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du CGCT et des dispositions du Code de la Commande Publique ;

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les pièces propres à la procédure engagée dans ce cadre juridique.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16198

RAPPORTEUR : Dominique ANTONINI

**DECLARATION DES LOCATIONS DE MEUBLES DE TOURISME ET CHAMBRES D'HOTES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU SERVICE DECLALOC AVEC TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMÉS**

2 abstentions ; Maître COMANI + procuration Monsieur NEMETH

**DECIDE**

**D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat entre la commune de Six Fours Les Plages et la Métropole Toulon Provence Méditerranée concernant la mise à disposition gratuite du service DECLALOC de dématérialisation des déclarations préalables de location.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces afférentes à cette affaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16199

RAPPORTEUR : Patrick PEREZ

**RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET LE CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON - MINISTÈRE DES ARMÉES**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT  
LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CENTRE TERRITORIAL D'ACTION SOCIALE DE TOULON du MINISTERE DES ARMEES.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16200

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION - PARCELLE CADASTREE SECTION  
BD 825 SISE LIEU-DIT PETIT COURENS- PROPRIETE DES CONSORTS  
SERVENTI**

Après lecture du rapport,  
Madame CALABRESE demande si le PLU en zone cadastrée forestière

Monsieur Le Maire répond que c'est issu de la construction de la station d'épuration du Cap Sicié qui a été autorisée portant une modification de la loi littoral et Madame Bouchardo Ministre chargée de l'environnement à l'époque a exigé le classement du massif du Cap Sicié sanctuarisé.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ACQUERIR** le terrain non constructible, en nature de bois et forêt et classé au titre des espaces boisés, cadastré sur la Commune de Six-Fours-les-Plages section BD n° 825, au lieu-dit PETIT COURENS, d'une superficie de 3 234 m<sup>2</sup>, propriété des consorts SERVENTI au prix de 35 000 € (TRENTE CINQ MILLE EUROS) et 4 300 € (QUATRE MILLE TROIS CENT EUROS) correspondant aux frais inhérents à la vente à la charge exclusive de la Commune de Six-Fours-les-Plages.

**D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte d'acquisition qui sera rédigé par Maître Clément CHAMBRON de la SELARL NOTASIX, notaires à Six-Fours-les-Plages, et tous les documents y afférents

que le montant de cette acquisition sera prévu au budget communal.

**DE DIRE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°20

**VENTE D'UN LOCAL APPARTENANT A LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - LOT N°3 DE LA COPROPRIETE LE CHARMEREVE CADASTRE CB 96 SIS 196 BOULEVARD DE CABRY- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 16149 DU 1ER JUIN 2022**

Après lecture du rapport,

Monsieur COMANI demande un débat en séance sur l'offre de santé au sein de la commune

Monsieur Le Maire acquiesce en mentionnant que le Docteur GUILLAUME sera ravie de le faire, que la commune est très investie sur ce sujet et ajoute le projet de vente d'un local en centre ville à un groupement de 5 médecins qui s'installeraient pour faire de la petite urgence avec des horaires d'ouvertures vastes et 7j/7. Une délibération passera d'ailleurs au prochain conseil municipal.

Monsieur COMANI constate des fermetures de cabinets médicaux sur la commune et évoque la tension des hôpitaux Sainte Musse ou Georges Sand.

Monsieur Le Maire confirme que durant son mandat les hôpitaux fonctionnaient très bien. Il cite les différents hôpitaux pour montrer la diversification et l'abondance de l'offre mais soulève le problème et la rareté de trouver un gynécologue. Il relève l'offre de soin alternatif que sont les sages femmes afin de suivre les femmes dans leurs grossesses. Il continue en appuyant sur l'état des hôpitaux qui s'est dégradé ces dernières années et le manque de formation des médecins remonte du temps de madame Simone Veil avec le *NUMERUS CLAUSUS*.

Il continue en argumentant qu'on a ré ouvert des postes aux concours de médecin mais la formation française met les médecins aux lits des malades très vite et donc il faut trouver des services hospitaliers qui les accueillent. On a une profession qui légitimement ne veut plus exercer comme avant et finit par féliciter ceux qui continuent d'exercer comme avant au vu de leur rémunération.

Il appuie l'argumentation par l'énumération des locaux mis à disposition pour les médecins qui souhaiteraient exercer, il citera aussi la Maison de Santé qui est en gestation.

Madame CALABRESE demande ou en est la Maison de santé

Monsieur Le Maire l'informe que ce genre de structure juridiquement particulière qui nécessite des autorisations.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ANNULER**

la délibération du Conseil municipal n° 16149 du 1er juin 2022.

**DE VENDRE**

à la SCI MEDILÔNES le local d'activité de 97,7 m<sup>2</sup> qui accueillait l'ancien bureau de poste des Lones situé au rez-de-chaussée de la copropriété « Le Charmerève » (lot n°3) cadastrée section CB n°96 et sise 194 Boulevard de Cabry au prix de 295 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS),

**DE DIRE**

que la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de transfert de

propriété sera confiée à Maître Thibault MUGARRA-SELBERT, Notaire à Six-Fours-les-Plages,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi l'acte authentique et tous les documents y afférents,

que les crédits seront inscrits en recette au budget principal de la Commune.

**DE DIRE**

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16202

RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE  
SECTION AH N° 327 SISE 55 RUE DE LA RÉPUBLIQUE APPARTENANT A LA  
SUCCESSION TERRAS REPRESENTEE PAR MADAME RABAUD JACQUELINE**

Après lecture du rapport,

Monsieur COMANI demande les projets envisagés pour ce local

Monsieur Le Maire répond que le projet est un bâtiment avec un commerce au rez de chaussée et des logements sociaux en étage.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

**APRÈS DEBAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

**D'ACQUERIR** la propriété bâtie cadastrée section AH n° 327, d'une superficie totale de 66 m<sup>2</sup>, sise 55 rue République appartenant à la succession TERRAS, représentée par Madame RABAUD Jacqueline, pour un montant de 166 000 euros ( CENT SOIXANTE-SIX MILLE EUROS), en incluant les frais d'agence d'un montant de 15 000 euros TTC ( QUINZE MILLE EUROS) soit 151 000 euros Net vendeur ( CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE EUROS).

**DE DIRE** que la rédaction de l'acte de transfert de propriété sera confiée à l'étude de Maître MUGARRA-SELBERT Thibault, Notaire à SIX-FOURS-LES-PLAGES

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents y afférents,

**DE DIRE** que le montant de cette acquisition sera prévu au budget communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

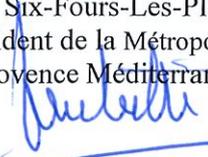
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h48.

Le Secrétaire de séance

Madame Legheddar



Le Député honoraire  
Maire des Six-Fours-Les-Plages  
Vice-Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée

  
Jean-Sébastien VIALATTE

